

Québec, le 4 septembre 2020

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/20-112**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir, au sujet de la réouverture des écoles à Montréal et dans la Communauté métropolitaine de Montréal, depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, les correspondances, incluant les courriels, entre:

- le sous-ministre de l'Éducation et la Santé publique;
- le sous-ministre de l'Éducation et le ministre ou son cabinet;
- le sous-ministre ou le ministre de l'Éducation aux Centres de services scolaires.

Vous trouverez en annexe des documents devant répondre partiellement à votre demande. Toutefois, il est à noter que certains renseignements ont été caviardés étant donné qu'ils sont susceptibles de révéler des informations personnelles confidentielles. Le tout en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après la « Loi »). Vous trouverez également une reproduction des articles de la Loi mentionnés précédemment.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JG/mc

p. j. 7

# Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 27 avril 2020

## AUX DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Mesdames,  
Messieurs,

La grande adhésion des Québécoises et des Québécois aux mesures de confinement mises en place depuis le début de la crise a permis une amélioration considérable de la situation épidémiologique, ce qui nous permet d'annoncer une **réouverture progressive et prudente** des écoles à partir du 11 mai prochain, et ce, à condition de respecter rigoureusement les indications et les recommandations émises par la Santé publique.

À compter du 4 mai prochain, l'ensemble du personnel des établissements scolaires devra offrir une prestation de travail à temps plein. Toutefois, la situation nous oblige à faire preuve de souplesse dans le but de mettre en place des solutions adaptées aux différentes réalités de nos clientèles.

### Établissements préscolaires et primaires

À partir du 11 mai prochain, l'ensemble des écoles préscolaires et primaires du Québec pourra rouvrir ses portes, à l'exception de celles de la Communauté métropolitaine de Montréal. À partir du 19 mai prochain, celles-ci devraient pouvoir rouvrir leurs portes à leur tour, selon les mêmes modalités.

Dans les deux cas, lors de la réouverture des établissements, les activités régulières des services de garde scolaires reprendront. L'accès à ce service devra toutefois être offert aux membres du personnel scolaire dès le 4 mai prochain afin qu'ils puissent être disponibles pour contribuer aux préparatifs entourant le retour en classe.

Cette réouverture sera soumise à un plan de réévaluation en continu.

Dans tous les cas, le retour à l'école se fera de façon volontaire. En effet, les parents auront le choix de poursuivre la consolidation des acquis et de compléter l'apprentissage des savoirs essentiels de leur enfant à partir de leur domicile, en bénéficiant d'un encadrement pédagogique de l'école.

Tous les parents devront informer leur école une semaine à l'avance du retour ou non de leur enfant en classe, et ce, afin que soient rapidement mis en place les services pédagogiques et que l'organisation scolaire soit ajustée. Nous vous demandons d'ailleurs d'en aviser les parents dès maintenant. De plus, nous vous prions de veiller à ce que les élèves vulnérables soient encouragés à revenir en classe dès que possible afin de bénéficier d'un soutien pédagogique optimal. Les parents de ces élèves devront être contactés par leur école au cours des prochains jours pour être rassurés et invités à réintégrer leur enfant en classe.

Afin de s'ajuster à la fréquentation des écoles et de respecter les directives de la Santé publique, les commissions scolaires pourront regrouper les élèves selon leur groupe habituel, par classes-cycles ou par groupes multiniveaux. Ils pourront également se référer, au besoin, à l'arrêté ministériel n° 2020-008 afin d'affecter leur personnel à l'enseignement ou à l'encadrement.

## **Établissements secondaires**

Les écoles secondaires demeureront fermées jusqu'en septembre 2020.

Les élèves en formation professionnelle et en formation générale des adultes pourront reprendre leurs apprentissages, mais selon des modes variés (cours en ligne, à distance, etc.). Toutefois, jamais plus de 50 % des élèves ne devront être en classe simultanément pour réaliser les activités pratiques de leur formation.

Bien que les établissements secondaires demeurent fermés, leurs élèves doivent compléter l'apprentissage des savoirs jugés essentiels d'ici la fin de l'année scolaire.

Comme mentionné précédemment, il en va de même pour les élèves du primaire qui resteront à la maison, soit en raison d'une condition médicale particulière, soit en raison du choix de leurs parents.

Tous les membres du personnel scolaire seront mis à contribution afin de mettre en place des modes d'apprentissage à distance adaptés à chacune des clientèles. Les établissements scolaires secondaires seront accessibles au personnel scolaire afin qu'il puisse travailler sur place en respectant les indications et les recommandations émises par la Santé publique.

## **Formation sur l'enseignement à distance**

Dans le but de permettre au personnel enseignant et aux professionnels de parfaire leurs compétences relatives à l'utilisation des outils technologiques, la Télé-université offrira un microprogramme gratuit portant sur la formation à distance. Les modules seront indépendants les uns des autres. Chacun pourra suivre la formation à son rythme, en utilisant les modules en tout ou en partie, dans l'ordre souhaité et en fonction des besoins. Les premiers modules seront disponibles dès le 4 mai prochain.

Par ailleurs, des formations et des ressources relatives à l'enseignement à distance seront disponibles sous peu sur le site *L'école ouverte*. Une section destinée au personnel scolaire y sera aussi ajoutée.

## **Récupération d'effets personnels et prêt de matériel numérique**

À partir du 27 avril, une vaste opération de prêt de matériel informatique sera lancée par les établissements scolaires. Le matériel informatique disponible dans ces établissements pourra être prêté aux élèves. Ce sera également l'occasion pour eux de récupérer leurs effets personnels et, pour le personnel, de récupérer son matériel scolaire, si cela n'est déjà fait. Dans tous les cas, cette opération doit se faire dans le respect des recommandations émises par la Santé publique.

## **Un soutien pédagogique et professionnel à distance bonifié**

Afin que tous les élèves complètent l'apprentissage des savoirs essentiels d'ici la fin de l'année scolaire, et ce, peu importe leur situation, nous rendons disponibles aux commissions scolaires les sommes nécessaires pour qu'elles fournissent rapidement à tous les élèves et membres du personnel scolaire qui en auraient besoin un outil technologique ayant un accès à Internet. Si les besoins l'exigent, les commissions scolaires pourront procéder à l'acquisition de nouveau matériel informatique. Les modalités à cet égard vous seront communiquées sous peu.

## **Envois hebdomadaires de trousse pédagogiques**

Jusqu'à la réouverture des établissements préscolaires et primaires, de nouvelles trousse d'activités adaptées à l'âge des élèves et liées aux matières scolaires continueront de vous être transmises afin de faciliter la tâche au personnel enseignant qui devra les bonifier et les personnaliser en vue de l'envoi de la semaine suivante.

Sachez également que la plateforme *L'école ouverte* sera bonifiée régulièrement. Télé-Québec poursuivra également la diffusion de sa programmation spéciale, en ligne et à la télévision.

## **Établissements préscolaires et primaires : modalités à mettre en place**

Comme mentionné précédemment, il est crucial que chacun de vos établissements observe à la lettre les indications et les directives émises par la Santé publique. Nous ne devons faire aucun compromis sur la santé et la sécurité des élèves et des membres du personnel scolaire. Ainsi, de la réouverture des écoles à la fin de l'année scolaire, chaque établissement scolaire préscolaire et primaire devra s'assurer de mettre en place et de respecter les modalités de la Santé publique ci-jointes.

Je vous invite à consulter le document explicatif joint au présent envoi. Vous recevrez également, au cours des prochains jours, un document sous forme de « questions et réponses » présentant des informations supplémentaires sur la réouverture progressive des établissements scolaires. Ce document sera mis à jour et vous sera transmis sur une base régulière. Pour tout autre questionnement, je vous invite à communiquer avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Soyez assurés que nous serons présents pour vous soutenir tout au long de cette opération.

## **Ensemble contre le coronavirus**

Je tiens à souligner la grande ouverture et la contribution exceptionnelle des représentants de chaque organisation dans le cadre des réflexions qui ont mené à la mise en œuvre de ce scénario. Tous les acteurs du réseau scolaire ont fait preuve d'une capacité d'adaptation extraordinaire depuis le début de cette situation sans précédent.

Au cours des dernières semaines, nous avons réussi ensemble à mettre en place les mesures nécessaires pour que les élèves maintiennent leurs acquis. Grâce à cette énergie et à ce dévouement, je suis convaincu que la réouverture progressive de nos établissements scolaires sera une réussite et que les élèves compléteront l'apprentissage des savoirs essentiels avant la fin de l'année scolaire.

Évidemment, ce retour progressif soulèvera des inquiétudes, mais ensemble et avec résilience, nous pourrons reprendre nos activités collectives de façon saine et sécuritaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

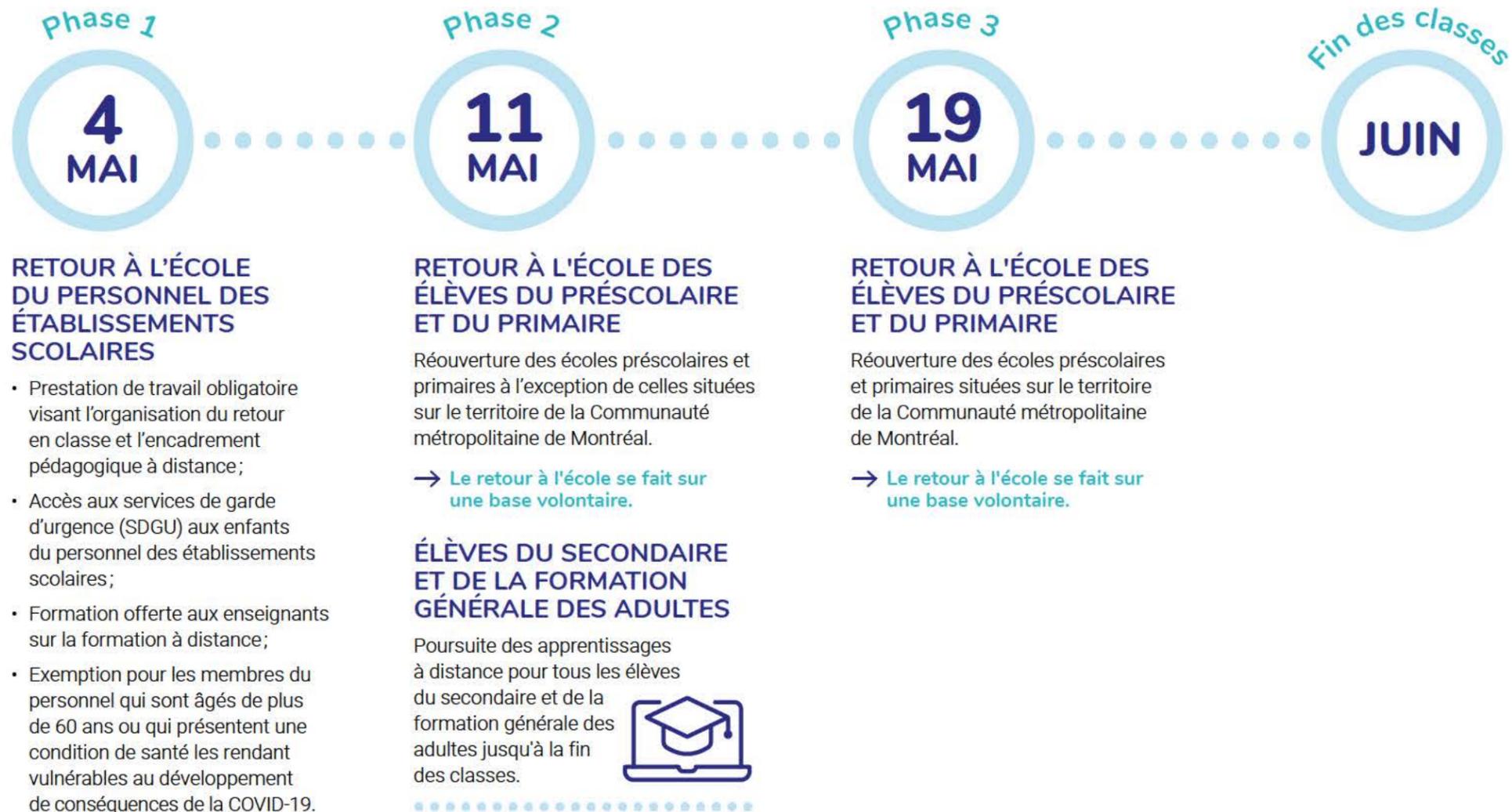


Jean-François Roberge

p. j.

# RETOUR EN CLASSE

SCÉNARIO APPROUVÉ PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE



Soutien pédagogique additionnel offert aux élèves du primaire et du secondaire, notamment à ceux qui poursuivent leurs apprentissages à distance

- **Encadrement pédagogique bonifié**
- **Prêt de matériel numérique et accès à Internet aux élèves qui en ont besoin**

## INGRÉDIENTS-CLÉS POUR UN RETOUR ...



### ...CONCERTÉ

- Mise sur pied de groupes de travail nationaux qui prépareront ensemble la reprise des classes:
  - MEES, enseignants, personnel de soutien, professionnels, directions d'école, cadres, directions générales des commissions scolaires et parents;
  - Chaque équipe-école prépare son retour en travaillant avec la commission scolaire et ses acteurs locaux.



### ...SÉCURITAIRE

- Respecter les directives données par la Santé publique.



### ...BIENVEILLANT

- Informer et rassurer les parents;
- Bien accueillir et accompagner les élèves dans leur retour en classe.



### ...PRAGMATIQUE

- Planifier les savoirs essentiels à travailler d'ici la fin des classes;
- Consolider les acquis.

# ACTIONS À RÉALISER

## ORGANISATION SCOLAIRE

### Intention des parents

- Communication aux parents transmise par l'école pour connaître leur intention de retourner leur enfant en classe.
- Réception de l'avis des parents une semaine avant le retour en classe.
- Constitution des groupes, organisation des locaux, affectation du personnel nécessaire, etc.

### Récupération du matériel

- À compter du 27 avril, les équipes-écoles pourront préparer l'opération de récupération du matériel et aviseront progressivement les parents des modalités selon un protocole prévu par la Santé publique.

## SÉCURITÉ DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL

### Distanciation sociale

- Respect de la règle de distanciation sociale de 2 mètres entre chaque personne.
- Maximum de 15 élèves par local.
- Aménagement des locaux pour respecter cette directive.
- Recours à des locaux plus grands au besoin (autres installations).
- Isolement des groupes entre eux.
- Horaires ajustés pour minimiser les déplacements et regroupements en même temps (ex. : accès à la cour de récréation à tour de rôle).
- Aucun visiteur autorisé dans l'école.

### Mesures d'hygiène

- Entretien régulier pour assurer la salubrité des locaux.
- Sensibilisation en matière d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire.
- Lavage des mains fréquent et obligatoire pour tous.

## AJUSTEMENTS PARTICULIERS

### Élèves vulnérables

- Encouragement à effectuer un retour en classe pour pouvoir bénéficier d'un soutien pédagogique optimal.
- Soutien pédagogique et professionnel offert aux élèves qui poursuivent leurs apprentissages à distance (ex. : transmission d'un plan de travail hebdomadaire).

### Élèves de la formation professionnelle

- Modalités particulières mises en place pour permettre la poursuite de leurs apprentissages.

### Problèmes de santé

- Présence à l'école non recommandée, jusqu'à nouvel ordre, pour les enfants qui présentent une vulnérabilité sur le plan de la santé.

## SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ACCRU POUR L'APPRENTISSAGE À DISTANCE

- Soutien pédagogique et professionnel offert aux élèves qui poursuivent leurs apprentissages à distance (ex. : transmission d'un plan de travail hebdomadaire).
- Maintien du soutien d'Allo Prof ainsi que des ressources éducatives offertes par Télé-Québec et sur la plateforme [ecoleouverte.ca](http://ecoleouverte.ca).
- Accès gratuit aux versions numériques du matériel didactique.
- Prêt d'équipement disponible dans les écoles, au besoin.

## TRANSPORT SCOLAIRE

- Respect d'une limite d'un enfant par banc, un banc sur deux doit être libre et mise en place d'une zone de protection pour le conducteur.
- Parents invités à transporter leur enfant à l'école.

## SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

- Les services de garde d'urgence, réservés aux enfants des travailleurs de la santé, des services sociaux et des services essentiels, demeurent ouverts jusqu'au 8 mai inclusivement (jusqu'au 15 mai inclusivement pour la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, si la situation le permet). Le personnel des établissements scolaires aura droit aux services de garde d'urgence.
- À compter du 11 mai, les services de garde d'urgence seront remplacés par des services de garde réguliers, dans chacune des écoles qui seront alors ouvertes (toutes les régions, sauf le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal), et ce, pour les parents qui les fréquentaient en date du 13 mars 2020.
- Pendant la semaine du 11 mai, dans les zones sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, les services de garde d'urgence continueront d'être offerts.
- Les services de garde réguliers pourront ensuite être ouverts dès le 19 mai pour les enfants du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal qui les fréquentaient en date du 13 mars 2020.

## GESTION DES ÉCOLES

- Reprise des activités des différentes instances consultatives et décisionnelles en privilégiant les modalités de participation à distance, comme la visio-conférence, la plateforme TEAMS ou autres (ex. : conseil d'établissement, conseil de participation des enseignantes et enseignants, rencontres du personnel).
- Reprise des activités permettant la conclusion de l'année scolaire en cours (consolidation des apprentissages, classement des élèves pour 2020-2021, clôture des budgets, etc.).
- Reprise des activités visant la planification de la prochaine année scolaire (inscriptions, choix de cours, maquette horaire, plans d'effectifs, élaboration des tâches, commande de matériel, révision de l'année précédente et acquisition par les élèves des apprentissages manquants).





# Retour en classe sécuritaire

## Conditions essentielles à la mise en œuvre du plan de retour en classe

- Accès optimal aux tests de dépistage de la COVID-19 par les personnes présentant des symptômes.
- Exposition limitée des personnes vulnérables au virus.
- Nombre de nouveaux cas stable ou à la baisse.
- Maintien d'un R0 (indicateur de propagation du virus) inférieur ou égal à 1.

## Mesures mises en application dans les établissements scolaires

- Retour non obligatoire des élèves dans les établissements scolaires.
- Respect de la règle de distanciation sociale de 2 mètres.
- Maximum de 15 élèves par local.
- Horaires ajustés pour minimiser les déplacements et regroupements en même temps (ex. : accès à la cour de récréation à tour de rôle).
- Entretien régulier pour assurer la salubrité des locaux.
- Sensibilisation en matière d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire.
- Lavage des mains fréquent et obligatoire pour tous.
- Transport scolaire réorganisé de sorte qu'un banc sur deux soit libre et que la limite d'un enfant par banc soit respectée.
- Mise en place d'une zone de protection pour le conducteur.
- Trousse d'urgence prête pour utilisation en cas de besoin (gants, masque de procédure, blouse, solution désinfectante).
- Interdiction à toute personne (élève ou personnel de l'école) présentant des symptômes de la COVID-19 de fréquenter l'école, et ce, pour une période de 14 jours.
- Présence à l'école non recommandée à toute personne (élève ou personnel de l'école) présentant une vulnérabilité sur le plan de la santé (maladie chronique, déficit immunitaire grave, grossesse ou allaitement, âgé de 60 ans ou plus) avant septembre 2020.
- Lieux communs non essentiels fermés dans les écoles et accès aux établissements scolaires réservé au personnel et aux élèves seulement.

**De :** [Eric Blackburn](#)  
**A :** [adesruisseaux@csbf.qc.ca](#); [ajolly@cscree.qc.ca](#); [alain.ouellet@csestuaire.qc.ca](#); [amatheson@emsb.qc.ca](#); [antoine-elkhoury@cspi.qc.ca](#); [baucoin@csgdesiles.qc.ca](#); [Bédard Yves](#); [bellavance.julie@cspn.qc.ca](#); [bellemare.daniel@cscv.qc.ca](#); [blondinp@cscrivieraine.qc.ca](#); [caroline.dupre@cssh.qc.ca](#); [cfinn@lbpsb.qc.ca](#); [chantale.cyr@csrcsaguénay.qc.ca](#); [christian.pleau@cdecou.qc.ca](#); [christine.fortin@cslsj.qc.ca](#); [denis.rossignol@cshbo.qc.ca](#); [deslillas.fournier@cshic-choqs.qc.ca](#); [desrochesg@csrdn.qc.ca](#); [dg@csfl.qc.ca](#); [dg@etsb.qc.ca](#); [dgcsa@csappalaches.qc.ca](#); [dgcsmm@csmm.qc.ca](#); [direction.generale@csob.qc.ca](#); [dirgen@cskamloup.qc.ca](#); [dlemaire@csenergie.qc.ca](#); [dominic.bertrand@csmb.qc.ca](#); [dominique.lachapelle@csdhr.qc.ca](#); [dufourdb@cslaurentides.qc.ca](#); [edith.pelletier@cseessommets.qc.ca](#); [eric.lariviere@cslt.qc.ca](#); [esther.lemieux@cnavigateurs.qc.ca](#); [gabsolonne@swlauriersb.qc.ca](#); [gendronr@cscdm.qc.ca](#); [girardmarc@csvg.qc.ca](#); [godbouti@cscdla.qc.ca](#); [Harriet Keleutak](#); [helene.meagher@cqtsim.qc.ca](#); [hugh.wood@essb.qc.ca](#); [isabelle.gelinas@cnda.qc.ca](#); [jacynthe.bond@csonquiere.qc.ca](#); [jeanmarc.jean@cscotesud.qc.ca](#); [kathlyn.morel@cscdgs.net](#); [lachapellecla@cscsoreltracy.qc.ca](#); [laplace.michel@cscbaiejames.qc.ca](#); [lapointe.pierre@cscapitale.qc.ca](#); [louis.bujold](#); [luc.galvani@cscduroy.qc.ca](#); [luc.lapointe@csp.qc.ca](#); [lucien.maltais@cscdeschenes.qc.ca](#); [mackeyk@etsb.qc.ca](#); [manondufour@cscdraveurs.qc.ca](#); [marie-claude.asselin@cscdps.qc.ca](#); [mario-cyr@cscmcn.qc.ca](#); [martine.vallee@csccharlevoix.qc.ca](#); [martinne.mathelier@kativik.qc.ca](#); [mctardif@cscsportneuf.qc.ca](#); [MARIE-DOMINIQUE TAILLON](#); [mdubeau@wqsb.qc.ca](#); [mdugas@cscspheres.qc.ca](#); [mgaudreau@cshc.qc.ca](#); [nadine.peterson@cspq.qc.ca](#); [NANCY.LAPOINTE002@cscsamares.qc.ca](#); [nathalie.joannette@cscsmi.qc.ca](#); [normand.lesard@cscbe.qc.ca](#); [ouelletsy@cscspaysbleuets.qc.ca](#); [pjoycey@cscdulittoral.qc.ca](#); [ProvencherC@cscrs.qc.ca](#); [racineer@cscvdc.qc.ca](#); [rbuttars@cscnfsb.qc.ca](#); [richard.poirier](#); [soucym@etsb.qc.ca](#); [sproulx@cscstrois-lacs.qc.ca](#); [SRacette@cscrsb.qc.ca](#); [Pigeon Stephen](#); [yannick.roy@csharricana.qc.ca](#); [ymvolcy@cscsival.qc.ca](#)  
**Cc :** [Stéphanie Vachon](#); [Anne-Marie Lepage BSMA](#); [Éric Bergeron](#); [Sylvain Périgny](#); [Steven Colpitts](#); [Christina Vigna](#); [Maryse Lassonde](#)  
**Objet :** COVID-19 / Correspondance du ministre (réouverture progressive des écoles)  
**Date :** 27 avril 2020 20:23:06  
**Pièces jointes :** [LM-Réseau éducation.pdf](#)  
[v11\\_017\\_napperon\\_retour-en-classe.pdf](#)  
[Feuillelet mesures santé publique.pdf](#)



Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une correspondance du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, concernant la réouverture progressive des écoles du Québec.

Meilleures salutations,

Vanessa Lalancette, adjointe  
pour :

Eric Blackburn  
Sous-ministre

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-3810

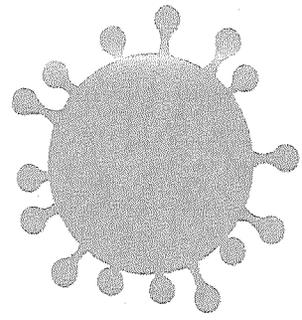
Ça va bien aller

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

# Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 4 mai 2020

## À L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU RESEAU DE L'ÉDUCATION

Mesdames,  
Messieurs,

Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier sincèrement des efforts que vous déployez dans nos écoles depuis maintenant une semaine afin de garantir un retour en classe graduel et sécuritaire réussi. Je suis parfaitement conscient que si les premiers élèves seront de retour en classe le 11 mai, pour vous, le travail n'a jamais arrêté, malgré les conditions exceptionnelles que nous avons connues, et je vous en suis particulièrement reconnaissant.

Comme j'ai pris l'habitude de le faire depuis le début de la pandémie de la COVID-19, je tiens aujourd'hui à vous partager de nouvelles informations quant aux modalités du retour en classe.

### Équipements de protection

Comme cela a été mentionné dans de précédentes communications, des masques de procédure seront fournis au personnel scolaire travaillant dans des classes spécialisées ou en soutien direct auprès d'élèves handicapés. Des masques seront également fournis au personnel du préscolaire, compte tenu des interventions plus rapprochées et de la difficulté de maintenir une distanciation constante de deux mètres avec les élèves à ce niveau d'enseignement. Je vous invite à consulter le [Guide de la CNESST](#) à cet effet.

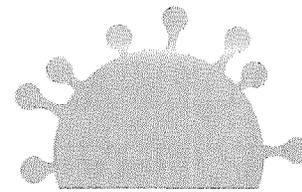
La Direction de santé publique ne recommande pas, à ce moment-ci, de fournir des masques de protection à l'ensemble du personnel scolaire. Toutefois, je suis conscient que certains membres du personnel, qui sont en contact prolongé avec les élèves, éprouvent des inquiétudes à cet effet et que le port d'un couvre-visage pourrait les rassurer en vue de ce moment crucial que sera le retour en classe.

À la lumière des enjeux et des craintes soulevés par nos partenaires, je vous annonce avoir pris la décision de permettre le financement des couvre-visages pour le personnel scolaire. Une règle budgétaire est mise à la disposition des centres de services scolaires, pour que ceux-ci soient en mesure de fournir des couvre-visages réutilisables au personnel qui en ferait la demande.

### Utilisation des ressources professionnelles comme titulaires de classe

Comme vous le savez, le retour en classe avant la fin de l'année scolaire sera particulièrement bénéfique aux élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. Ceux-ci doivent pouvoir bénéficier d'un soutien maximal de la part de l'équipe de professionnels de l'école. Dans ce contexte, et dans le but d'éviter le plus possible que des élèves vulnérables ne soient privés de services qui leur sont essentiels, je vous demande de ne donner une charge de classe à un professionnel qu'en cas d'ultime recours, et ce, si toutes les autres solutions alternatives (recours à la banque de suppléance, à des enseignants spécialistes, à des enseignants du secondaire, à des finissants dans les programmes d'enseignement) ont été épuisées. Les professionnels doivent pouvoir se consacrer à leur tâche première, soit soutenir nos élèves les plus vulnérables.

# Coronavirus (COVID-19)



## **Formation sur l'enseignement à distance**

À partir d'aujourd'hui, les premiers modules de formation sur l'enseignement à distance, mis au point par l'Université TELUQ, sont disponibles. Il s'agit d'une formation de 15 à 20 heures qui aborde les quatre axes suivants : l'adaptation d'un cours à la formation à distance, la diffusion des ressources de formation, l'accompagnement des élèves à distance ainsi que l'évaluation des apprentissages à distance.

Dans un environnement numérique, les participants auront accès à toutes les ressources nécessaires pour les aider à adapter leurs cours et leurs pratiques à la formation à distance. Aucun préalable en informatique n'est nécessaire.

J'invite les enseignantes et les enseignants, ainsi que l'ensemble du personnel scolaire qui en ressentirait le besoin, à se prévaloir de cette offre de formation gratuite qui sera, j'en suis convaincu, particulièrement utile en vue du retour graduel en classe. Pour plus d'information ou pour vous inscrire dès maintenant à cette formation, je vous invite à consulter le lien suivant : <https://jenseigneadistance.teluq.ca/>

## **Rentrée progressive : un nouvel outil à votre disposition**

Dans le but de donner au réseau scolaire un maximum de souplesse en vue du retour en classe, et après discussions avec nos partenaires du réseau scolaire, il sera possible de répartir la rentrée sur trois jours en fonction des différents cycles scolaires.

Par exemple, dans le cas d'un établissement scolaire situé en dehors du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les autorités du centre de service scolaire et la direction d'école pourraient décider d'opter pour un retour en classe des élèves du préscolaire et du premier cycle du primaire le 11 mai, d'y ajouter les élèves du deuxième cycle du primaire le 12 mai et, finalement, de compléter le retour en classe avec les élèves du troisième cycle du primaire le 13 mai. Cette approche, dans certains cas, pourrait permettre de faciliter l'accueil des élèves. Il est important de noter cependant qu'après ces trois jours, tous les élèves inscrits devront avoir accès à l'école.

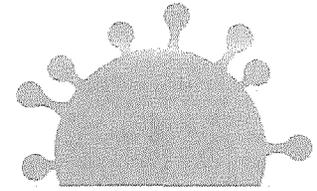
## **Guide de la CNESST – Retour au travail**

Pour répondre aux préoccupations du secteur de l'éducation en lien avec la propagation de la COVID-19, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) a publié un guide à l'intention du réseau scolaire.

Ce guide est le résultat d'une collaboration entre les associations syndicales et les associations patronales, qui a permis de déterminer les mesures à mettre en place dans les écoles pour assurer la sécurité des membres du personnel et des élèves et pour réduire la contamination par la COVID-19.

Ce document doit servir de référence dans le cadre de la réorganisation scolaire en cours. Je vous invite à consulter le [Guide de la CNESST](#) à cet effet.

# Coronavirus (COVID-19)



## Formation professionnelle et formation générale des adultes

Comme vous le savez, les élèves en formation professionnelle et en formation générale des adultes peuvent poursuivre leurs apprentissages, mais selon des modes variés (cours en ligne, à distance, etc.).

Je vous rappelle que les apprentissages de la formation professionnelle nécessitant une présence en laboratoire ou en atelier, ou impliquant obligatoirement des manipulations pourront se faire sur place, mais on devra faire en sorte de ne pas dépasser une présence d'au plus 50 % des élèves en classe et en respecter les directives de la Santé publique.

Dans la mesure où la distanciation sociale de deux mètres est respectée et considérant que l'objectif initial était de permettre à ces étudiants de terminer leur formation, il est permis de tenir des épreuves d'évaluation. Les conditions de base déjà annoncées devront toutefois être respectées : demi-groupes et respect des mesures sanitaires adéquates. De plus, puisque les entreprises ouvrent graduellement leurs portes selon le plan de réouverture économique, dans les cas où il ne serait pas possible d'effectuer un stage, on pourra toujours étudier le réordonnement des compétences pour les apprentissages qui peuvent être réalisés d'ici à ce que ce soit possible.

En ce qui a trait à la formation générale des adultes, l'accès aux centres sera permis pour les épreuves ministérielles, en demi-groupes, à compter du 11 mai (et du 19 mai pour ceux situés dans la Communauté métropolitaine de Montréal).

## Un retour graduel réussi pour nos élèves

La semaine qui s'annonce sera cruciale pour la suite des choses. Bien que les préparatifs aillent bon train partout au Québec, il faudra redoubler d'ardeur pour réussir ce retour en classe sans précédent.

Dans ce contexte, je tiens à vous assurer une fois de plus de mon écoute et de mon entière collaboration. Nous maintiendrons un contact étroit avec l'ensemble de nos partenaires du réseau scolaire afin de répondre le plus rapidement possible à tout questionnement qui pourrait survenir ainsi que pour assurer les conditions optimales à la réouverture de nos écoles. Plusieurs des aménagements contenus dans cette lettre sont d'ailleurs le fruit d'une collaboration exceptionnelle avec eux, et je tiens à le souligner.

Est-ce que l'organisation de ce retour à l'école est simple? La réponse est non. Mais vous qui composez le réseau scolaire québécois êtes des gens compétents, créatifs, motivés et, surtout, dédiés à la réussite de nos jeunes.

Ensemble, nous sommes capables de relever ce défi.

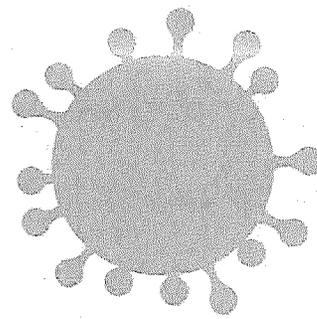
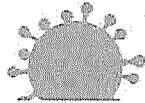
Le ministre,

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-François Roberge".

Jean-François Roberge



# Coronavirus (COVID-19)



Québec, le 20 mai 2020

À L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite des récents développements, je vous fais parvenir des précisions quant à la poursuite de l'année scolaire 2019-2020.

## **Mise à jour : établissements préscolaires et primaires situés en zone chaude**

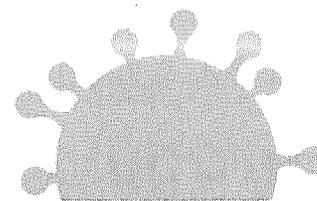
### *Prolongement de la fermeture des établissements*

Comme l'a annoncé le premier ministre, en raison de l'évolution de la situation épidémiologique et à la suite d'une recommandation de la Direction générale de santé publique, la décision a été prise de prolonger la fermeture des établissements préscolaires et primaires situés sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi que de ceux qui se trouvent sur le territoire de la MRC de Joliette, jusqu'à la fin d'année scolaire.

Je sais que certains d'entre vous sont déçus de cette décision. Nous aurions tous souhaité pouvoir rouvrir les écoles. Toutefois, dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons, la santé et la sécurité des élèves ainsi que des membres du personnel scolaire doivent prévaloir sur toute autre considération. Je vous remercie de votre compréhension.

Malgré cette décision, sous réserve des décisions gouvernementales à venir, les écoles secondaires spécialisées situées sur le territoire de la CMM et de la MRC de Joliette qui scolarisent des clientèles particulièrement vulnérables pourront rouvrir, et ce, dans le respect des mesures sanitaires déjà énoncées. Le retour à l'école de ces élèves, qui ne peuvent demeurer seuls à la maison sans supervision, leur permettra non seulement de consolider leurs apprentissages et de socialiser, mais offrira également un répit aux parents, prévenant ainsi la détresse et l'épuisement des familles. Les différents milieux devront s'adapter aux particularités des élèves pour s'assurer de répondre à leurs besoins. Nous souhaitons donc que les établissements visés se préparent en prévision de cette réouverture.

# Coronavirus (COVID-19)



Par ailleurs, les services de garde d'urgence sont maintenus sur le territoire de la CMM et de la MRC de Joliette et les membres du personnel scolaire y auront accès jusqu'à la fin de l'année scolaire.

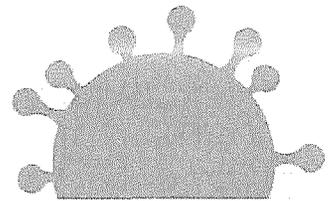
## Poursuite des apprentissages à distance

L'année scolaire n'est pas terminée. Elle doit se poursuivre à distance pour l'ensemble des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire du grand Montréal. En ce sens, je tiens à rappeler qu'une prestation de travail complète est exigée des membres du personnel scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire. Si les modalités de cet encadrement peuvent varier en fonction des besoins de chacun des milieux, je tiens à réitérer les lignes directrices qui doivent être observées :

- Viser le maintien des acquis et la poursuite des apprentissages des savoirs jugés essentiels;
- Un plan de travail hebdomadaire fourni par les enseignants afin de permettre aux élèves de se bâtir un horaire et une structure de travail;
- Une disponibilité accrue du personnel enseignant pour répondre aux questionnements des élèves et des parents;
- Au primaire, au moins trois contacts directs (téléphone ou visioconférence) par semaine entre un membre de l'équipe-école et l'élève. Ces contacts doivent être plus soutenus auprès des jeunes les plus vulnérables;
- Au secondaire, assignation d'un enseignant-tuteur pour chaque élève et d'un intervenant-pivot pour les élèves ayant un plan d'intervention. Privilégier au moins un contact direct (téléphone ou visioconférence) par semaine par ces intervenants, en plus de plusieurs rencontres de groupe à distance;
- Une disponibilité accrue des membres de l'équipe de professionnels de l'école pour venir en aide aux élèves vulnérables et des séances virtuelles individuelles entre ces élèves et le(s) professionnel(s) approprié(s).

Je réitère que ces balises doivent être respectées. Maintenant que le personnel des écoles de la CMM peut consacrer toute son énergie à la poursuite des apprentissages en ligne, il ne saurait être acceptable qu'un élève ne bénéficie pas d'un encadrement pédagogique de qualité dès cette semaine, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Par ailleurs, je rappelle que les mêmes modalités s'appliquent aux élèves de l'extérieur de la CMM qui poursuivent les apprentissages à la maison.

# Coronavirus (COVID-19)



## Formation professionnelle et formation générale des adultes en zone chaude

Il sera possible de reprendre les services éducatifs et d'enseignement à la formation professionnelle. Les cours et les examens pourront avoir lieu en classe, en groupes de 15 élèves maximum. À la formation générale des adultes, il sera permis de procéder à la passation des examens ministériels et locaux en classe, en petits groupes, et sans dépasser 15 élèves. Cette reprise des services devra s'effectuer en respect des règles dictées par la Direction générale de santé publique relativement à la formation des groupes (maximum de 15 personnes) ainsi qu'en respect des règles d'hygiène propres aux environnements (nettoyage, lavage de mains) et de distanciation (2 mètres).

Considérant l'évolution de la situation au sein de la CMM, les regroupements d'élèves en classe à la formation professionnelle et à la formation générale aux adultes doivent être évités, notamment en ce qui a trait aux évaluations. Les enseignements théoriques en formation professionnelle peuvent être donnés à distance dans la mesure du possible. Quant à la formation générale des adultes, tous les enseignements doivent être donnés à distance. De plus amples détails concernant ces formations seront communiqués ultérieurement.

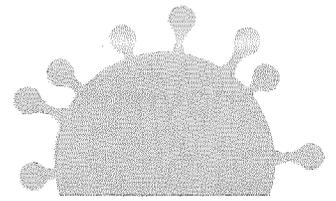
### **Prêt de matériel technologique**

Alors que l'enseignement à distance se poursuit pour un nombre d'élèves plus important que prévu, il est nécessaire que tous aient accès à un outil technologique leur permettant de poursuivre leurs apprentissages. De nombreux outils technologiques sont disponibles dans les écoles et devraient déjà être distribués aux élèves qui en ont besoin. Le matériel pouvant être prêté et étant encore disponible doit être offert aux élèves sans délai. En ce qui a trait à l'entente conclue avec Apple et Telus pour l'offre de tablettes électroniques, une importante quantité est toujours disponible. Je vous invite encore une fois à faire vos commandes sans attendre. Nous nous assurons de réduire au maximum les délais afin que ces outils indispensables soient fournis aux élèves le plus rapidement possible.

### **Élèves résidant en zone chaude et fréquentant une école située en zone froide**

Après avoir discuté avec la Direction générale de santé publique, je vous confirme que les élèves résidant en zone chaude, mais fréquentant habituellement un établissement situé en zone froide, sont autorisés à y retourner dès la réouverture. Ainsi, tous les élèves qui se trouvent dans cette situation et dont les parents ont fait la demande doivent être accueillis par leur école, si cela n'est pas déjà le cas.

# Coronavirus (COVID-19)



En terminant, je souligne le travail exceptionnel de tous ceux qui ont rendu possible la rentrée progressive: cette opération est un succès grâce à leurs actions. Je remercie par ailleurs tous ceux qui ont mis la main à la pâte pour préparer le retour en classe dans le grand Montréal et je les rassure : ces efforts ne sont pas perdus. Ils nous permettront de rouvrir rapidement nos écoles, le temps venu.

Maintenant, nous devons poursuivre le travail, afin que tous les élèves, qu'ils soient à l'école ou à la maison, bénéficient d'une éducation de qualité, et ce, malgré la crise. Je compte sur vous.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is fluid and cursive.

Jean-François Roberge

# Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 7 mai 2020

## MISE À JOUR : À L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU RÉSEAU DE L'ÉDUCATION

Mesdames,  
Messieurs,

Avant toute chose, je tiens à vous remercier, une fois de plus, de la souplesse et de la grande adaptabilité dont vous faites preuve à l'heure actuelle. Comme j'ai pris l'habitude de le faire depuis le début de la pandémie de la COVID-19, je tiens aujourd'hui à vous faire parvenir cette lettre afin de vous faire part de nouvelles informations quant aux modalités du retour en classe.

### Report de l'ouverture de certains établissements préscolaires et primaires

Comme annoncé plus tôt aujourd'hui par le premier ministre, considérant la situation épidémiologique et les recommandations de la part de la Direction de la Santé publique, l'ouverture des établissements préscolaires et primaires situés sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ainsi que ceux situés sur le territoire de la MRC de Joliette, est reportée au 25 mai prochain, si la situation sanitaire le permet. Merci d'en aviser vos équipes ainsi que les parents le plus rapidement possible.

### Évaluation des apprentissages

Après discussion avec l'ensemble des partenaires du réseau scolaire, j'ai l'intention de proposer au gouvernement une modification au régime pédagogique afin de permettre une souplesse dans la méthode d'évaluation des apprentissages pour la formation générale des jeunes. Cette proposition de modifications tiendra compte des circonstances exceptionnelles que nous avons connues cette année et reposera principalement sur le jugement professionnel des enseignantes et des enseignants.

En vertu de cette proposition, un bulletin final serait produit au plus tard le 10 juillet pour chaque élève, comprenant les notes finales des deux premières étapes ainsi qu'une mention *Réussite*, *Non réussite* ou *Non évalué* pour la troisième étape.

Pour déterminer le résultat final de l'année, l'enseignant considérerait les deux premières étapes et les évaluations faites après la fin de la deuxième étape jusqu'au 13 mars ainsi que sa connaissance du cheminement de l'élève du 13 mars jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour décerner une mention *Réussite* ou *Non réussite*. Les résultats finaux des bulletins de quatrième et cinquième secondaire seraient cependant exprimés en pourcentages.

Pour le bulletin de l'éducation préscolaire, puisque la troisième étape constitue le bilan, la mention *Répond aux attentes du programme* ou *Ne répond pas aux attentes du programme* pourrait être décernée.

Le détail de cette proposition vous sera communiqué sous peu.

## **Enseignement intensif de l'anglais, langue seconde**

La fermeture des établissements scolaires pose un défi supplémentaire pour plusieurs élèves du troisième cycle du primaire (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) qui reçoivent l'enseignement intensif de l'anglais, langue seconde (EIALS). Comme vous le savez, dans plusieurs établissements offrant le EIALS, l'anglais est enseigné pendant cinq mois consécutifs, alors que les autres matières le sont au cours des cinq autres mois (modèle 5 mois/5 mois). De fait, plusieurs élèves recevant l'EIALS se trouvent actuellement dans une situation où très peu d'acquis pédagogiques autres que ceux en langue seconde ont été réalisés.

Les centres de services scolaires doivent prendre les moyens nécessaires pour que ces élèves puissent réaliser un maximum d'apprentissages d'ici la fin de l'année scolaire. L'évaluation de leurs apprentissages pourra être réalisée selon les mêmes modalités que les autres élèves, sous réserve de l'approbation de ces modalités par le gouvernement.

Un soutien pédagogique supplémentaire devra également être offert à ces élèves dès la rentrée scolaire 2020-2021 dans le but d'assurer qu'ils ont les acquis pédagogiques nécessaires pour poursuivre leurs apprentissages.

## **Enseignement à distance au secondaire**

En ce qui a trait à la poursuite des apprentissages au secondaire, je tiens à faire quelques rappels et précisions. Tout d'abord, comme vous le savez, si les établissements secondaires demeurent fermés, l'année scolaire n'est pas terminée. Les apprentissages doivent se poursuivre à distance.

Comme cela a été mentionné dans de précédentes communications, un encadrement pédagogique bonifié doit être offert à ces élèves. Si cet encadrement peut prendre plusieurs formes, par exemple des classes virtuelles ou par téléphone, et sur différentes plateformes en fonction des réalités de vos milieux, il doit répondre à certains dénominateurs communs.

Tout d'abord, il doit viser le maintien des acquis et la poursuite des apprentissages des savoirs jugés essentiels. Un plan de travail hebdomadaire doit être fourni par les enseignants pour permettre aux élèves de se donner un horaire et une structure de travail.

Des contacts fréquents, sinon quotidiens, entre enseignants et élèves doivent avoir lieu, et une disponibilité accrue du personnel enseignant pour répondre aux questions des élèves et des parents est attendue.

Également, et dans le but de soutenir au maximum les élèves vulnérables, une disponibilité accrue des membres de l'équipe de professionnels de l'école pour venir en aide aux élèves vulnérables et des séances virtuelles individuelles entre ces élèves et le ou les professionnels appropriés sont demandées.

Finalement, peu importe la formule retenue, il est essentiel de maintenir un suivi téléphonique individualisé sur une base hebdomadaire entre chaque élève et un membre de l'équipe-école, avec un accent plus intensifié pour les jeunes les plus vulnérables. En effet, bien que la technologie offre de nombreux avantages,

elle ne saurait à elle seule offrir le réconfort et l'encouragement apportés par la relation d'un enseignant avec ses élèves, le coup de pouce d'un intervenant pour surmonter le stress du confinement, ou le soutien du professionnel qui sait guider et accompagner un jeune en détresse.

Je suis conscient que l'enseignement à distance au secondaire comporte son lot de défis pour certains membres du personnel. Je vous rappelle que tous ceux qui le souhaitent peuvent désormais accéder gratuitement à la formation sur l'enseignement à distance mise sur pied par la TÉLUQ à l'adresse suivante : <https://jenseigneadistance.teluq.ca/>

De plus, dans le but de faciliter le partage des ressources numériques entre les enseignants, un nouvel *Espace enseignant* a été créé sur le site École ouverte, qui propose différentes ressources pour commencer l'école à distance, communiquer, collaborer, enseigner, réseauter et échanger entre pairs. Par ailleurs, les personnes-ressources du RÉCIT (elles sont plus de 200!) seront aussi disponibles pour soutenir, accompagner et offrir de la formation continue au personnel enseignant.

Finalement, pour permettre aux écoles de disposer des équipements nécessaires à l'enseignement à distance, des budgets additionnels ont été autorisés pour des équipements technologiques à l'aide des règles budgétaires existantes.

### **Approvisionnement en couvre-visages**

Tel que je l'avais annoncé dans ma dernière communication, le MEES permet le financement des couvre-visages pour le personnel scolaire. Une règle budgétaire est mise à la disposition des centres de services scolaires pour qu'ils soient en mesure de fournir des couvre-visages réutilisables au personnel qui en ferait la demande.

Une liste de fournisseurs sera disponible sur Collecto dès aujourd'hui. Les centres de services scolaires qui le souhaitent pourront également s'approvisionner auprès de fournisseurs locaux.

### **Vers une rentrée réussie**

Plus que jamais, les prochains jours seront déterminants pour la réussite du retour en classe graduel et volontaire de milliers d'élèves, partout au Québec. Je tiens à vous remercier sincèrement des efforts que vous avez déployés, et que vous continuerez de déployer, malgré les contraintes auxquelles nous faisons tous face. En quelques semaines à peine, tous ensemble, nous aurons accompli quelque chose qui, en temps normal, aurait pris des mois ou même des années à préparer. Nos élèves ont de la chance de pouvoir compter sur des gens aussi dévoués. Vous êtes incroyables.

Le ministre,



Jean-François Roberge



# Ensemble, on continue d'apprendre !

## L'encadrement pédagogique offert à votre enfant

- Enseignement et accompagnement à distance.
- Appréciation de la progression des apprentissages de votre enfant par ses enseignants.
- Préparation d'un plan de travail pour votre enfant comprenant des exercices à remplir ou des activités adaptées à ses besoins.
- Suivi hebdomadaire entre vous, votre enfant et l'école.
- Soutien technique à l'utilisation d'équipement technologique pour l'enseignement et l'apprentissage à distance.

## Des ressources supplémentaires pour accompagner votre enfant

- Le site [École ouverte](#) et ses nombreuses ressources éducatives pour continuer à apprendre dans chacune des matières.
- Un menu éducatif sur le site [École ouverte](#) pour organiser les journées en fonction des matières à réviser.
- Des trousseaux d'activités pédagogiques pour consolider certains apprentissages dans les matières obligatoires, incluant des activités simples et ludiques.
- Des émissions spéciales et des contenus éducatifs sur [enclasse.telequebec.tv](#) grâce au partenariat avec Télé-Québec.
- Un accès gratuit aux versions numériques des manuels, cahiers et autres ressources des principaux éditeurs scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- L'accès à l'école, selon une procédure déterminée, pour récupérer les cahiers, manuels et équipements technologiques.
- Les services d'Alloprof demeurent accessibles pour tous les élèves et les parents du Québec.

## Le rôle de votre enfant

- Prendre connaissance du plan de travail fourni par son enseignant et le suivre.
- Adopter un horaire régulier des travaux scolaires à organiser.  
 **Astuce** : utiliser les menus éducatifs disponibles sur [École ouverte](#) pour planifier une semaine-type.
- Participer aux cours offerts à distance par son ou ses enseignants, le cas échéant.
- Effectuer les travaux proposés en fonction des délais fixés.  
 **Astuce** : Recourir aux ressources disponibles.

## Votre rôle comme parent

- Mettre à la disposition de votre enfant un équipement technologique et un lieu approprié pour son utilisation.
- Prendre connaissance du plan de travail et aider votre enfant à se fixer un horaire.
- Accompagner et soutenir votre enfant dans la poursuite de ses apprentissages.



Si vous ne disposez pas d'un équipement technologique et d'une connexion Internet adéquats, communiquez avec votre école pour évaluer les options possibles. Votre enfant pourrait bénéficier d'un prêt de matériel.



# Ensemble, on continue d'apprendre !

## L'encadrement pédagogique offert à votre enfant

- Enseignement et accompagnement à distance.
- Appréciation de la progression des apprentissages de votre enfant par ses enseignants.
- Préparation d'un plan de travail pour votre enfant comprenant des exercices à remplir ou des activités adaptées à ses besoins.
- Suivi hebdomadaire entre vous, votre enfant et l'école.
- Soutien technique à l'utilisation d'équipement technologique pour l'enseignement et l'apprentissage à distance.

## Des ressources supplémentaires pour accompagner votre enfant

- Le site [École ouverte](#) et ses nombreuses ressources éducatives pour continuer à apprendre dans chacune des matières.
- Un menu éducatif sur le site [École ouverte](#) pour organiser les journées en fonction des matières à réviser.
- Des trousseaux d'activités pédagogiques pour consolider certains apprentissages dans les matières obligatoires, incluant des activités simples et ludiques.
- Des émissions spéciales et des contenus éducatifs sur [enclasse.telequebec.tv](https://enclasse.telequebec.tv) grâce au partenariat avec Télé-Québec.
- Un accès gratuit aux versions numériques des manuels, cahiers et autres ressources des principaux éditeurs scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- L'accès à l'école, selon une procédure déterminée, pour récupérer les cahiers, manuels et équipements technologiques.
- Les services d'Alloprof demeurent accessibles pour tous les élèves et les parents du Québec.

## Le rôle de votre enfant

- Prendre connaissance du plan de travail fourni par son enseignant et le suivre.
- Adopter un horaire régulier des travaux scolaires à organiser.  
 **Astuce :** utiliser les menus éducatifs disponibles sur [École ouverte](#) pour planifier une semaine-type.
- Participer aux cours offerts à distance par son ou ses enseignants, le cas échéant.
- Effectuer les travaux proposés en fonction des délais fixés.  
 **Astuce :** Recourir aux ressources disponibles.

## Votre rôle comme parent

- Mettre à la disposition de votre enfant un équipement technologique et un lieu approprié pour son utilisation.
- Prendre connaissance du plan de travail et aider votre enfant à se fixer un horaire.
- Accompagner et soutenir votre enfant dans la poursuite de ses apprentissages.



Si vous ne disposez pas d'un équipement technologique et d'une connexion Internet adéquats, communiquez avec votre école pour évaluer les options possibles. Votre enfant pourrait bénéficier d'un prêt de matériel.

# BON RETOUR EN CLASSE

LES CONDITIONS SONT EN PLACE POUR BIEN ACCUEILLIR LES ÉLÈVES.  
CHAQUE ENFANT CONTINUERA D'APPRENDRE EN SÉCURITÉ.

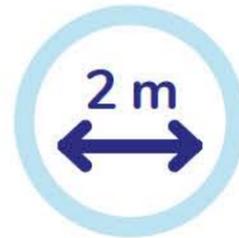
## BIENVENUE!

- Accueil de votre enfant par un membre du personnel directement à la porte d'entrée.
- Accès à l'école réservé aux élèves et au personnel.
- Aucun visiteur ne sera autorisé dans l'école.

→ Chers parents, merci de rester **à l'extérieur à l'arrivée et au départ** de votre enfant.

### → TRANSPORT SCOLAIRE

Des mesures ont été mises en place pour assurer la sécurité des élèves dans les autobus scolaires. Vous êtes invités à conduire vous-même votre enfant à l'école si vous le pouvez.



### ON SE TIENT À DISTANCE, MAIS ON GARDE NOS LIENS PRIVILÉGIÉS

- Distance de 2 mètres entre chaque personne, incluant l'emplacement des bureaux.
- Présence d'un maximum de 15 élèves par local.
- Utilisation de tous les locaux disponibles ou avoisinants pour respecter ces directives.
- Groupes restreints (enseignement, repas et services de garde dans le même local).
- Déplacements et regroupements limités dans les corridors et les aires communes.
- Usage espacé des crochets et des casiers.
- Repères physiques installés au sol ou aux murs pour indiquer la distance à respecter.



### ON PREND DE BONNES HABITUDES D'HYGIÈNE

- Affichettes près des lavabos sur le lavage des mains.
- Lavage fréquent des mains obligatoire.
- Retrait des objets qui ne peuvent pas être nettoyés (ex. : livres, jeux, etc.).
- Utilisation du matériel de votre enfant par lui-même uniquement.



Chaque enfant et membre de l'équipe-école se lave les mains à l'entrée dans les espaces prévus à cette fin.



Les élèves et le personnel apportent le moins possible d'objets de la maison.

- Affichettes bien en vue sur l'hygiène respiratoire (on tousse dans son coude et on jette ses mouchoirs immédiatement après l'utilisation).
- Nettoyage des surfaces, équipements et salles de bain.



### ON COMPREND LES MATIÈRES DE BASE ET ON S'EXERCE À BIEN LES UTILISER

- Consolidation des connaissances et des compétences de votre enfant.
- Accent mis sur les matières de base.
- Actualisation du plan d'intervention de votre enfant s'il présente des difficultés d'apprentissage.
- Développement de la capacité d'adaptation et du respect des personnes.



### ON JOUE DIFFÉREMMENT À LA RÉCRÉATION

- Jeux sans contact (courses, parcours, marelle, sauts, etc.).
- Nombre limité d'élèves présents en même temps dans la cour.

# APRÈS L'ÉCOLE



## ON SE LAVE

- Laissez votre manteau et vos effets personnels ainsi que ceux de votre enfant dans l'entrée.
- Lavez-vous les mains à l'eau tiède pendant 20 secondes avec du savon et assurez-vous que votre enfant le fait aussi.



## ON RÉPOND AUX QUESTIONS DES ENFANTS

- Prenez quelques minutes pour répondre aux questions de votre enfant.



Consultez le document : *Mon enfant est inquiet en raison de la pandémie, comment le soutenir ?* disponible à [publications.msss.gouv.qc.ca/msss/](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/)



## RAPPELS IMPORTANTS

- La présence à l'école n'est pas recommandée pour votre enfant s'il présente une vulnérabilité sur le plan de la santé (maladie chronique, déficit immunitaire grave, etc.).
- Un soutien pédagogique sera offert aux enfants qui doivent poursuivre leurs apprentissages à la maison.
- Si des symptômes de la COVID-19 se déclarent en cours de journée chez votre enfant, il sera mis en isolement dans une pièce prévue à cet effet jusqu'à ce qu'il quitte l'école. Vous serez avisés et vous devrez venir chercher votre enfant dans les meilleurs délais.



## ON RESTE VIGILANT

- Observez si votre enfant présente des symptômes de la COVID-19:
  - Fièvre (chez l'enfant : 38 °C (100,4 °F) et plus / température rectale).
  - Apparition ou aggravation d'une toux.
  - Difficultés respiratoires.
  - Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.
- S'il présente ces symptômes, avisez rapidement l'école.
- Gardez votre enfant à la maison.
  - Accès à l'école interdit à tout enfant dont les parents présentent des symptômes ou sont déjà placés en isolement.
  - Retour possible pour toute personne 14 jours après le début des symptômes et en l'absence de température depuis 48 heures, et sans autres symptômes (autre que la toux résiduelle) depuis 24 heures.



Si l'état de votre enfant vous inquiète, composez le **418 644-4545**, le **514 644-4545**, le **450 644-4545**, le **819 644-4545** ou le **1 877 644-4545** (sans frais) ailleurs au Québec pour obtenir de l'information.

## SERVICE DE GARDE

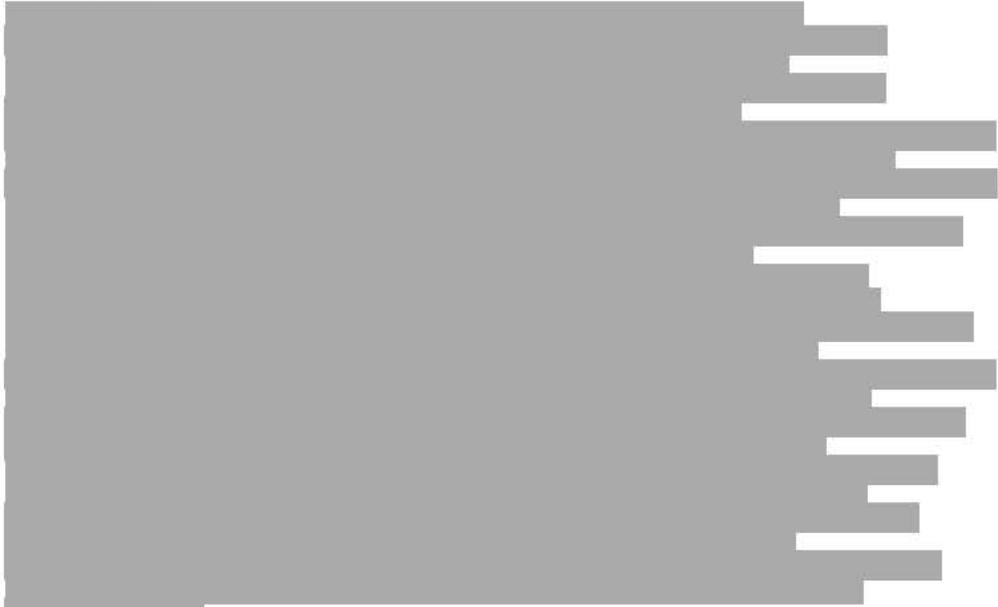
- Les éducatrices et les éducateurs rejoignent les enfants dans le local utilisé pour l'enseignement.
- Les enfants utilisent leurs propres ustensiles et ne partagent pas d'aliments.
- Les enfants courent, sautent et dansent dans la cour d'école.
- Les surfaces et les objets sont nettoyés souvent.
- Les enfants continuent de se développer en s'amusant.



Pour éviter l'utilisation des micro-ondes, préparez à votre enfant un **lunch froid**.

De : [Eric Blackburn](#)

A :



Cc : [Anne-Marie Lepage BSMA](#); [Stéphanie Vachon](#); [Steven Colpitts](#); [Geneviève Moisan](#); [Éric Bergeron](#)

Objet : COVID-19 – Écoles spécialisées

Date : 1 mai 2020 09:38:27

Pièces jointes : [Liste des SRSS-Annexe J RB.pdf](#)  
[Liste des établissements EHDAA privés.doc](#)



Aux directions générales des commissions scolaires,  
Aux directions générales des établissements d'enseignement privé qui offrent  
des services d'écoles spécialisées,

Dans la foulée de la réouverture des écoles préscolaires et primaires, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur souhaite vous informer que les écoles publiques offrant des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation (SRSS) ainsi que les 12 établissements privés spécialisés en adaptation scolaire, de l'enseignement secondaire, s'ajoutent à ce retour en classe.

Ces écoles pourront donc rouvrir leurs portes à compter du 11 mai pour les zones froides et du 19 mai pour les zones chaudes (Communauté métropolitaine de Montréal), de façon graduelle et en fonction des besoins et de la capacité d'accueillir ces élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement. Évidemment, ceci dans la mesure où l'élève ne présente pas de symptômes associés à la Covid-19 et qu'il n'ait pas une condition de santé précaire pouvant être aggravée par un déconfinement.

La santé publique nous a fait les recommandations suivantes pour bien appuyer cette mise en œuvre :

- que les écoles fournissent à leurs employés les masques et protections oculaires requis,
- dans certaines situations particulières, que l'on s'adapte à la clientèle pour répondre à leurs particularités.

Les précisions additionnelles concernant les règles de santé publique applicables seront communiquées ultérieurement aux écoles concernées.

Le retour à l'école de ces élèves, qui ne peuvent demeurer seuls à la maison sans supervision, permettra non seulement de consolider leurs apprentissages et de socialiser, mais également d'offrir un répit aux parents.

Meilleures salutations,

Vanessa Lalancette, adjointe  
pour :

Eric Blackburn  
Sous-ministre

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 643-3810

Ça va bien aller 

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

## Annexe J

### Liste des écoles qui offrent aux élèves lourdement handicapés des services de scolarisation régionaux ou suprarégionaux reconnus par le Ministère

Commission scolaire	École	Mandat <sup>1</sup>								Ordre d'enseignement			Type d'école <sup>2</sup>
		23	36+24	42	44	50+24	53	50+34	50+53	M	P	S	
des Rives-du-Saguenay	Le Roseau					X				X	X		C
	Secondaire de l'Odysée					X						X	C
de la Capitale	Anne-Hébert	X								X	X		C
	de l'Escabelle				X					X	X		C
	régionale des Quatre-Saisons						X			X	X	X	E
	de la Cité	X				X <sup>3</sup>						X	C
des Découvreurs	Madeleine-Bergeron		X							X	X	X	E
	Saint-Michel					X <sup>39</sup>				X	X		C
des Premières-Seigneuries	de l'Envol			X						X	X	X	E
	Joseph-Paquin				X					X	X	X	E
du Chemin-du-Roy	Marie-Leneuf	X				X				X	X	X	E
de la Région-de-Sherbrooke	du Touret	X				X				X	X	X	E
de Laval	J.-Jean-Joubert				X					X	X		C
	Saint-Gilles					X				X	X		C
	Jean-Piaget	X	X							X	X	X	E
	Alphonse-Desjardins					X						X	E
des Samares	Pavillon de l'Espace-Jeunesse	X				X	X			X	X	X	E
de la Seigneurie-des-Mille-Îles	des Érables	X				X	X			X	X	X	E
de la Rivière-du-Nord	de l'Horizon-Soleil Nord	X	X							X	X	X	E
de Saint-Hyacinthe	René-Saint-Pierre	X	X			X				X	X	X	E
des Hautes-Rivières	Marie-Rivier	X	X			X				X	X	X	E
Marie-Victorin	Saint-Jude				X					X	X		E
	Bel-Essor	X	X			X				X	X		E
	Jacques-Ouellette			X						X	X	X	E
	des Remparts						X			X	X		E
	Vent-Nouveau	X	X			X						X	E
du Val-des-Cerfs	De l'Étincelle	X	X			X				X	X		C
	de la Haute-Ville	X	X			X						X	C
des Grandes-Seigneuries	régionale Brenda-Milner	X	X			X				X	X	X	E
de la Pointe-de-l'Île	Marc-Laflamme/Le Prélude								X <sup>4</sup>	X	X	X	E
	Le Tournesol					X				X	X	X	E

<sup>1</sup> Code de difficulté 23 : Déficience intellectuelle profonde

Code de difficulté 36 : Déficience motrice grave et code de difficulté 24 : Déficience intellectuelle moyenne à sévère

Code de difficulté 42 : Déficience visuelle

Code de difficulté 44 : Déficience auditive

Code de difficulté 50 : Trouble du spectre de l'autisme et code de difficulté 24 : Déficience intellectuelle moyenne à sévère

Code de difficulté 53 : Trouble relevant de la psychopathologie

Code de difficulté 50 : Trouble du spectre de l'autisme et code de difficulté 34 : Déficience langagière

Code de difficulté 50 : Trouble du spectre de l'autisme et code de difficulté et de difficulté 53 : Trouble relevant de la psychopathologie

<sup>2</sup> C : Classes spécialisées

E : École spécialisée

<sup>3</sup> Code accepté par le Ministère antérieurement : Code 50 seulement considéré au mandat dans le cas d'élèves ayant une situation complexe impliquant de la comorbidité avec un ou plusieurs autres troubles

<sup>4</sup> Code accepté par le Ministère antérieurement : Code 50 seulement considéré au mandat dans le cas d'élèves ayant un plan d'intervention actif en pédopsychiatrie ou en psychiatrie si l'élève a entre 18 et 21 ans.

Commission scolaire	École	Mandat <sup>1</sup>								Ordre d'enseignement			Type d'école <sup>2</sup>
		23	36+24	42	44	50+24	53	50+34	50+53	M	P	S	
de Montréal	Saint-Étienne					X				X	X		C
	Saint-Enfant-Jésus				X					X	X		C
	Gadbois			X <sup>3</sup>	X					X	X		E
	Victor-Doré	X	X	X	X					X	X		E
	Saint-Pierre-Apôtre	X								X	X		E
	de l'Étincelle					X				X	X		E
	Irénée-Lussier	X			X <sup>4</sup>	X						X	E
	Joseph-Charbonneau	X	X	X	X							X	E
	Édouard-Montpetit					X						X	C
	Lucien-Pagé				X							X	C
Marguerite-Bourgeois	John-F.-Kennedy	X				X				X	X	X	E
English-Montréal	Mackay		X		X					X	X	X	E
	Philip E. Layton			X						X	X	X	E
des Portages-de-l'Outaouais	Euclide-Lanthier	X				X				X	X	X	C
Riverside	Reach	X				X		X		X	X	X	C

<sup>1</sup> Code de difficulté 23 : Déficience intellectuelle profonde  
Code de difficulté 36 : Déficience motrice grave et code de difficulté 24 : Déficience intellectuelle moyenne à sévère  
Code de difficulté 42 : Déficience visuelle  
Code de difficulté 44 : Déficience auditive  
Code de difficulté 50 : Trouble du spectre de l'autisme et code de difficulté 24 : Déficience intellectuelle moyenne à sévère  
Code de difficulté 53 : Trouble relevant de la psychopathologie  
Code de difficulté 50 : Trouble du spectre de l'autisme et code de difficulté 34 : Déficience langagière  
Code de difficulté 50 : Trouble du spectre de l'autisme et code de difficulté et de difficulté 53 : Trouble relevant de la psychopathologie

<sup>2</sup> C : Classes spécialisées  
E : École spécialisée

<sup>3</sup> Déficience visuelle et déficience auditive

<sup>4</sup> Déficience auditive et déficience intellectuelle moyenne à sévère et usage de la langue des signes québécois.

Liste des établissements EHDAА privés

Code	Nom	Coordonnées	Services	Direction
Difficultés : Troubles de comportement				
035500 TC	Centre académique Fournier	10339 av Parc-Georges Mtl-Nord H1H 4Y4 3360 Prieur Est Mtl-Nord H1H 2K9	Primaire 514 321-2642 Secondaire 1 <sup>er</sup> cycle 514-321-1546	Paola Gravino [REDACTED]
037500 TC	Centre d'intégration scolaire inc.	6361, 6 <sup>e</sup> Avenue Montréal H1Y 2R7	Primaire, Sec 1, 2 et 3 514 374-8490	Ysabelle Chouinard [REDACTED]
053500 TC	Centre psycho-pédagogique inc.	1000, rue du Joli-Bois Québec G1V 3Z6	Primaire Secondaire 418 650-1171	Brigitte Trudel [REDACTED]
Difficultés : Difficultés d'apprentissage				
345500 DGA	École Vanguard Québec limitée	5935 chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent (Québec) H4T 1C3	Primaire et secondaire. 514 747-5500	Carolyn Coffin-Caputo [REDACTED]
395500 DGA/TC	Centre pédagogique Lucien-Guibault inc.	3165, rue de Louvain Est Montréal (Québec) H1Z 1J7	Primaire Secondaire 1 <sup>er</sup> cycle 514 334-2189	Brigitte Raymond [REDACTED]
Élèves handicapés				
044500 DI	Centre François-Michelle DIL	10095, rue Meunier Montréal H3L 2Z1 5210, av. Durocher Outremont H2V 3Y1	Présc. Prim. 514 381-4418 Secondaire 514 948-6434	Marie-Claude Bénard [REDACTED]
227500	École le Sommet  DIM/ DIS-P/TED/ T psychopatho/ DIL	1750, rue Deguire St-Laurent H4L 1M7 4350 Ste-Catherine O Montréal H3Z 1R1 1819 Boul René-Léve Montréal H3H 2P4	PPS 514 744-2867 Westmount sec 514 937-4661 Campus TECC 514 933-4464	Herman Erdogmus [REDACTED]
278500 DI	École Peter Hall  DIM/ DIS-P/TED/ T psychopatho	Campus Côte-Vertu 840 Boul Côte-Vertu Montréal H4L 1Y4 Campus Ouimet 1455 rue Rochon  St-Laurent H4L 1W1 Campus Saint-Victor 9445 rue Hochelaga Montréal H1L 2P7	PPS 514 748-6727  PPS 514 748-1050  PPS 514 353-5937	Jean Laliberté [REDACTED]
394500 TED	École à pas de géant	A pas de géants Un pas en avant 5460, rue Connaught Montréal H4V 1X7	Présc. prim. Secondaire 514 935-1911	Thomas Henderson [REDACTED]
614500 DI	École Yaldei (non agréée)	5170 Avenue Van Horne Montréal, Québec, H3W 1J6 Telephone: (514) 279-3666 Fax: (514) 278-3666	Presc-Primaire 514 279-3666	Risa Plotnick [REDACTED]
Élèves handicapés : Déficience auditive				
268500 DA	École orale de Mtl pour sourds	4670 Ste-Catherine O Montréal H3Z 1S5 15, Park Place Westmount H3Z 2K4	Presco 514 488-4946 Primaire 514 488-4946	Luisa Cordoba [REDACTED]
523500 DA	École oraliste de Québec pour sourds	1090, boul. René-Lévesque ouest Québec, Québec G1S 1V5	Presco. Prim. Secondaire 1er cycle 418 263-5189	Andrée Boisclair [REDACTED]

## chapitre A-2.1

### Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

**56.** Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

**59.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).